

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier  
*les Adresses de Paris*, qui m'ont paru d'utilité  
au Public. Fait à Paris ce 10 Décembre 1706.

Signé, CARRE.

Vû de nouveau par l'ordre de Monseigneur le  
Chancelier. Fait à Paris ce 16 Janvier 1715.

Signé, RAGUET.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Na-  
varre: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans  
nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires  
de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs,  
Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers  
qu'il appartiendra, Salut. Notre amé CLAUDE SAU-  
GRAIN, Libraire à Paris, Nous ayant fait exposer qu'il  
desireroit faire imprimer *les Adresses de la Ville & Faux-  
bourgs de Paris*, & les donner au Public, avec augmenta-  
tion s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège  
pour la Ville de Paris seulement: Nous avons permis & per-  
mettons par ces Presentes audit Saugrain, de faire imprimer  
ledit Livre en telle forme, marge, caractère, conjointement  
ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, &  
de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume  
pendant le tems de huit années consecutives, à compter du  
jour de la date desdites Presentes: Faisons défenses à toutes  
sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles  
soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun  
lieu de notre obéissance: & à tous Imprimeurs, Libraires  
& autres, dans ladite Ville de Paris seulement d'imprimer,  
faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contie faire  
ledit Livre en tout ni en partie, sans la permission expresse  
& par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit  
de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contre-  
faits, de mille livres d'amende contre chacun des Contreven-  
ans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Pa-  
ris, l'autre tiers audit Sieur Exposant, & de tous dépens,  
dommages

dommages & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrees tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Voisin, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNE' à Versailles le vingt-troisième jour du mois de Janvier l'an de grace mil sept cens quinze, & de notre Regne le soixante-douzième. Par le Roy en son Conseil. Signé, FOUQUET.

*Registré sur le Registre Num. 3. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, page 908. n. 1147. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 16 Fevrier 1716. Signé, ROBUSTEL, Syndic.*

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier ce Manuscrit, qui a pour titre *les Curieuses de Paris, Versailles, Marly & des environs*, OUVRAGE ENRICHÍ DE FIGURES. Cette grande Ville & ses environs renferment un nombre infini de beautez & de singularitez qui augmentent tous les jours. Quoiqu'il y en ait déjà paru plusieurs Descriptions, celle-ci traitée differemment des autres, peut avoir sa commodité & son utilité pour les Etrangers; d'ailleurs je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. Fait ce 13 Juin 1715. Signé, MOREAU DE MAUVOUR.

Tome II.

Ee